

NOTE DE PRESENTATION

CONSEIL DU 17 Mars 2025

Service : Éducation

Instructeur : Frédérick DUHAMEL

Rapporteur : Nathalie TILLIER

Délibération n° 8

Aides exceptionnelles étudiants et jeunes en formation ayant des problèmes financiers

Exposé :

Pour les étudiants ou les jeunes en formation rencontrant des difficultés financières dans la poursuite de leurs études ou pour financer un stage dans le cadre de leur cursus scolaire, la Ville d'ÉTAPLES-SUR-MER peut apporter un soutien financier.

L'étudiant devra en faire la demande auprès du Pôle Éducation.

Le dossier sera étudié par les membres de la commission qui définiront le montant attribué à l'étudiant dans les limites du budget inscrit au Budget.

Modalité et critère d'attribution :

- Être étudiant ou en formation, avoir moins de 26 ans, résider à Étapes-sur-mer,
- Adresser une demande motivée, explicative et détaillée à Monsieur le Maire,
- Étude du dossier en Commission ad hoc pour recevabilité ou pas.

Les membres du Conseil municipal sont invités à adopter ce dispositif d'aides exceptionnelles étudiants et jeunes en formation,





Délibération n° 8

Conseil Municipal du Lundi 17 Mars 2025

Pôle Éducation

Domaine de compétence :

7.6 - Contributions financières

Le Lundi Dix-Sept Mars deux mille vingt cinq à 18 h 30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en réunion publique, à la salle de la Corderie, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Date de convocation :
06/03/2025

Membres présents : 21

Membres ayant donné pouvoir : 9

Membre(s) excusé(s) : 0

Membre(s) non excusé(s) : 3

Nombre de votants : 30

Affiché le 20/03/2025

Présents : Monsieur Franck TINDILLER, Monsieur Bernard GHESELLE, Madame Nathalie TILLIER, Monsieur Charles LANQUETIN, Monsieur Sébastien BAILLET, Madame Maryse MAILLART, Monsieur Bernard WAUQUIER, **Adjoint**, Madame Lyliane DUFOUR, Monsieur Philippe RAMET, Madame Josiane BOUTOILLE, Monsieur Adrien BACLET, Monsieur Frédéric CADET, Madame Marie-Antoinette LISIK, Monsieur Jean-Michel GOSSELIN, Madame Coralle PREUVOST, Monsieur René BONVOISIN, Madame Andréa ÉLYSÉ, Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE, Madame Caroline ROSSIGNOL, Monsieur Jean-Pierre LAMOUR, Madame Anne-Marie GOLDSTEIN. **Conseillers municipaux.**

Absents excusés ayant donné pouvoir : Madame Christelle BEURAIN à Madame Nathalie TILLIER, Madame Dominique DELSEAUX à Monsieur Franck TINDILLER, Madame Laurence PLAISANT à Monsieur Bernard WAUQUIER, Madame Sophie DENEUX à Monsieur Jean-Pierre BOUVILLE, Monsieur Grégory HÜRTREL à Monsieur Adrien BACLET, Madame Justine GOSSELIN à Madame Maryse MAILLART, Monsieur Maxime GUERVILLE à Madame Coralle PREUVOST, Monsieur Gérard ANDRE à Monsieur Charles LANQUETIN, Madame Marine NEMPONT à Madame Marie-Antoinette LISIK.

Absent (s) excusé (s) : 0

Absent (s) non excusé(s) : Madame Aurore WACOGNE, Monsieur Jean-Paul HAGNERÉ et Monsieur Xavier BRASSART.

Votants : 30

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Michel GOSSELIN

Objet : Aides exceptionnelles aux étudiants et jeunes en formation ayant des problèmes financiers

Rapporteur : Madame TILLIER Nathalie, Adjointe.

Synthèse de la délibération :

Aides exceptionnelles aux étudiants et jeunes en formation ayant des problèmes financiers

Vu l'article 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les dispositions relatives aux compétences du conseil municipal;

Vu la Commission Municipale N°1 « Grandir, réussir et bien-vivre à Étapes-sur-mer » en date du 6 mars 2025,

Considérant que depuis plusieurs années, la Ville d'ÉTAPLES-SUR-MER souhaite apporter un soutien financier aux étudiants ou jeunes étaplois en formation dans le cadre de leurs études ou de leurs stages scolaires obligatoires.

Considérant qu'il est précisé que pour bénéficier de l'aide, les jeunes ou étudiants doivent résider à Étaples-sur-Mer, avoir moins de 26 ans et déposer une demande motivée et détaillée auprès du Pôle Éducation.

Le montant de l'aide sera défini en commission en fonction du contenu du dossier déposé par l'étudiant dans les limites des crédits inscrits au budget.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'adopter le dispositif d'aides exceptionnelles étudiants et jeunes en formation ayant des problèmes financiers suivant les modalités exposées ci-avant

Les crédits sont inscrits au Budget primitif 2025 – art 6558

La délibération est adoptée par 30 voix pour.

Vu pour être affiché le 20 Mars 2025 conformément aux prescriptions de l'Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire
Franck TINDILLER

Les présentes délibérations peuvent faire l'objet dans les deux mois suivant leur publication
d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire
d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille.

